

Relais locaux

L'accompagnement par un relai local du label est obligatoire pour tout candidat à la labellisation, sauf en cas d'absence d'un tel relai sur le territoire d'implantation du candidat ou en cas de candidature simultanée aux labellisations « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap ».

Qui sont les relais locaux ?

Liste des relais locaux

- Télécharger le document Tourisme & Handicap - Liste des relais locaux PDF – 272.68 Ko

Les structures pouvant accéder au statut de relai local, sont :

- Les collectivités territoriales,
- Les organismes locaux du tourisme que sont :
 - Les comités régionaux du tourisme (CRT),
 - Les comités départementaux du tourisme (CDT),
 - Les agences de développement du tourisme (ADT),
 - Les offices du tourisme (OT).

Les relais locaux accompagnent les candidats dans leur démarche de labellisation.

S'il n'y a pas de relai local sur le territoire de la structure, le professionnel peut faire appel directement à un organisme évaluateur.

Devenez relai local

Dossier de candidature

- Télécharger le document Dossier de candidature relai local PDF – 158.22 Ko